



CENTRE GOUVERNEMENTAL
DE CYBERDÉFENSE

SC-42(02)

Utilisation autorisée

Juill. 2026



Sécurité des communications et des systèmes

System and Communications Protection

SC-42(02) – Utilisation autorisée (Pb--)

Énoncés :

Employer les mesures suivantes pour que l'information ou les données collectées par [Affectation : capteurs désignés par l'organisation] ne soient utilisées qu'aux fins autorisées : [Affectation : mesures définies par l'organisation].

Responsable : Aucun

Discussion :

Les organisations devraient s'assurer de posséder l'autorité légitime pour toute utilisation ou divulgation des données des capteurs. L'information collectée par les capteurs pour une fin particulière pourrait être utilisée à des fins non autorisées. Par exemple, les capteurs GPS qui servent normalement à assurer le soutien à l'orientation du trafic pourraient être exploités par des adversaires qui cherchent à surveiller les déplacements d'individus. Parmi les mesures visant à atténuer de telles activités, on retrouve la formation permettant d'assurer que les personnes autorisées n'abusent pas de leurs pouvoirs et, dans les cas où les données des capteurs sont maintenues par des entités externes, que des restrictions contractuelles concernant l'utilisation de telles données sont en place.